

Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_052 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 34 160.00	
6411	Personnel titulaire	6 000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 000.00	
65548	Autres contributions	- 59 285.00	
657358	Subv. fonct. Autres groupements	83 445.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	- 25 000.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	375.65	
2152	Installations de voirie	- 9 160.00	
2152 (041)	Installations de voirie	16 369.94	
2158 (041)	Autres installat°, matériel et outillage	7 560.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 34 160.00
2031 (041)	Frais d'études		23 486.85
2033 (041)	Frais d'insertion		818.74
TOTAL :		- 9 854.41	- 9 854.41
TOTAL :		- 9 854.41	- 9 854.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_053 : DISSOLUTION DU BUDGET FORÊT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Considérant les préconisations de l'inspection générale des finances,
Considérant que le budget annexe Forêt est un service assujéti à la TVA,
Considérant que la mise en oeuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujétiées à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide de dissoudre le budget Forêt au 31 décembre 2022
- indique que les résultats, l'actif et le passif du budget forêt seront repris dans le budget principal.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 13	Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ
Secrétaire de séance :	Hervé LAHAYE

DE_2022_054 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande aux membres présents d'approuver le passage de la commune de Lépages sur Vologne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lépages sur Vologne,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation:
19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_055 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT AU LIEU-DIT "LES AUNES"

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'un pylône pour site GSM (téléphonie mobile). L'opération sera réalisé dans les mois à venir dont le périmètre clôturé sera d'environ 70 m². Ce projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation de défrichement qui sera transmise au service de la Direction Départementale des Territoires.

Pour rappel, la superficie totale de la parcelle A 2440 est de 223 584 m². La demande d'autorisation de défrichement porte sur une partie de la parcelle à déboiser, soit 3 ares. S'agissant d'une propriété communale, la demande de défrichement doit être précédée d'une délibération du conseil municipal approuvant la demande et autorisant le Maire à déposer la dite demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 214-1 et suivants, L. 341-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants;

Vu la délibération 2022-062 du 17 novembre 2021 définissant les objectifs d'aménagement du projet;

Vu le plan cadastral annexé à la présente;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

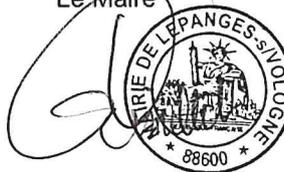
- d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle A 2440 incluse dans le périmètre du projet d'implantation d'un pylône pour site GSM;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement de la partie de la parcelle A 2440 concerné par le projet;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation de défrichement.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET

Absents : Anne-Marie FREUDENBERGER

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_056 : ACHAT DE PARCELLES POUR LE CHEMIN DE MOINSTOT - HONORÉ REYNALD ET NATHALIE

Reynald HONORÉ ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a entrepris la réfection de plusieurs chemins communaux. Lors de la réfection du chemin de Moinstot, il s'est avéré que son élargissement n'était pas régularisé.

D'un commun accord et de manière définitive avec les propriétaires, le géomètre expert JACQUES Mickaël a été chargé de reconnaître, définir et fixer les limites séparatives communes entre les parcelles AD110, 112, 113 et VC n°181.

Afin de clôturer la régularisation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'achat et la cession de certaines parcelles qui ont été numérotées comme suit AD 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226 et définies ainsi :

- Monsieur et Madame HONORÉ Reynald et Nathalie propose de vendre la parcelle cadastrée AD 221 pour 11 m² et AD 222 pour 11 m² à 15 euros le m², soit 22 m² pour 330 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition mentionnée ci-dessus.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET

Absents : Anne-Marie FREUDENBERGER

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_057 : ACHAT DE PARCELLE POUR LE CHEMIN DE MOINSTOT - BOILEAU JEAN-PIERRE

Reynald HONORÉ ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a entrepris la réfection de plusieurs chemins communaux. Lors de la réfection du chemin de Moinstot, il s'est avéré que son élargissement n'était pas régularisé.

D'un commun accord et de manière définitive avec les propriétaires, le géomètre expert JACQUES Mickaël a été chargé de reconnaître, définir et fixer les limites séparatives communes entre les parcelles AD110, 112, 113 et VC n°181.

Afin de clôturer la régularisation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'achat et la cession de certaines parcelles qui ont été numérotées comme suit AD 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226 et définies ainsi :

- Monsieur BOILEAU Jean-Pierre propose de vendre la parcelle cadastrée AD 224 pour 30 m² à 15 euros le m², soit pour 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition mentionnée ci-dessus.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET

Absents : Anne-Marie FREUDENBERGER

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_058 : CESSION DE PARCELLE POUR LE CHEMIN DE MOINSTOT - INDIVISION NOURDIN

Reynald HONORÉ ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a entrepris la réfection de plusieurs chemins communaux. Lors de la réfection du chemin de Moinstot, il s'est avéré que son élargissement n'était pas régularisé.

D'un commun accord et de manière définitive avec les propriétaires, le géomètre expert JACQUES Mickaël a été chargé de reconnaître, définir et fixer les limites séparatives communes entre les parcelles AD110, 112, 113 et VC n°181.

Afin de clôturer la régularisation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'achat et la cession de certaines parcelles qui ont été numérotées comme suit AD 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226 et définies ainsi :

- L'indivision NOURDIN propose de céder la parcelle cadastrée AD 226 pour 24 m² à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition mentionnée ci-dessus.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_059 : SDEV - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" , INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affaire citée en objet.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06 décembre 2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23 mars 2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE DE TRANSFÉRER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026
- DECIDE DE CONSERVER LA MAINTENANCE du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe PARADIS,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 5

Contre : 7

Abstention : 1

Présents : Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Absents : Wilfried AGATY

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_060 : EXTENSION DES RÉSEAUX SECS - SENTIER RURAL N°9 DIT DE LA BOLLE

Virginie GREMILLET ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est reprise par Philippe PARADIS, premier adjoint.

Madame le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs - Sentier rural n°9 dit de la Bolle.

Madame le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 14 218.75 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au titre de son programme "Extension" au taux de 60.00% sur le montant HT, le Syndicat Départemental d'Électricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 18.00% de la dépense HT, ce qui représente 2 559.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- n'approuve pas le projet tel qu'il est présenté,
- n'autorise pas la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- ne s'engage pas à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Pour copie conforme.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe PARADIS,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 3

Contre : 8

Abstention : 2

Présents : Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Absents : Wilfried AGATY

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_061 : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : EXTENSION DES RÉSEAUX SECS - SENTIER RURAL N°9 DIT DE LA BOLLE

Virginie GREMILLET ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est repris par Philippe PARADIS, premier adjoint.

Madame le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite au travaux : Extension des réseaux secs - Sentier rural n°9 dit de la Bolle.

Madame le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlageur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 7 380.75 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 1 901.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- n'approuve pas le projet tel qu'il est présenté,
- n'autorise pas la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- ne s'engage pas à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_062 : RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Madame le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de la mise en place d'un règlement du service public de l'eau. Monsieur PARADIS Philippe et Monsieur VILLEMIN Gérard, responsable de la gestion du service public de l'eau, propose le projet de règlement joint à la présente délibération.

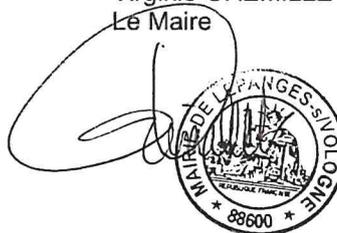
Après lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de règlement tel qu'il a été présenté.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de la Convocation: 19 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour: 0

Contre: 0

Abstention: 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

Représentés : Wilfried AGATY par Virginie GREMILLET, Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Hervé LAHAYE

DE_2022_063 : SDEV - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" , INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affaire citée en objet.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06 décembre 2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23 mars 2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- Indique que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance en cours.

Pour copie conforme.

Hervé LAHAYE
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire

